

CR Organisation des Compétitions Féminines

PROCES-VERBAL N°28

| | |
|----------------------|---|
| Réunion du : | 10.06.2026 |
| Président de la CR : | Florent MANDIN |
| Présents : | Philippe BASSET — Martine COCHON – Gabriel GO |
| Excusés : | Laurent BAUVINEAU – Guillaume CAUDRON – Jean Pierre CESBRON |
| Assiste : | Oriane BILLY |

Préambule :

M. Philippe BASSET, membre du club de LE MANS GAZELEC SP. (502418),
M. Gabriel GO, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226),
Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Article 9

Chaque club participant aux Championnats Régionaux Seniors Féminins LFPL est tenu de respecter les obligations prévues à l'article 9 du Règlement de l'épreuve.

La Commission prend connaissance de la situation des clubs au titre dudit article au 10 juin 2026 : voir en annexe.

La Commission prononce les décisions suivantes aux clubs ci-après :

- Régional 1 Féminin : LES HERBIERS VF (507748) → retrait de 3 points (1^{ère} année d'infraction)

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans un délai de 2 jours à compter de leur notification devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire dans les conditions de forme de l'article 190 des Règlements Généraux de la LFPL.

3. Article 37

La Commission prend connaissance de la situation des clubs établie au 10 juin 2026, conformément aux décisions de la Commission Régionale de Discipline, sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours

3.1. Dossier LES SABLES VENDEE FOOTBALL (560129) – Championnat Régional 2 Féminin

La Commission constate que l'équipe de LES SABLES VENDEE FOOTBALL (560129) – Championnat Régional 2 Féminin a atteint le total de 16 pénalités au 11.02.2026.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la Compétition susnommée à l'équipe concernée.

3.2. Dossier GF SPAY LA REAL FEMININE (565154) – Championnat Régional U18 Féminin R2

La Commission constate que l'équipe de GF SPAY LA REAL FEMININE (565154) – Championnat Régional U18 Féminin R2 a atteint le total de 16 pénalités au 11.02.2026.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement du Championnat U18 Féminin de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la Compétition susnommée à l'équipe concernée.

4. Championnat Régionaux Féminins – 2025/2026

4.1. Homologation

La Commission homologue les résultats des rencontres des Championnats qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

La Commission homologue les classements, établit au 10 juin 2026, pour les Championnats Régional 1, Régional 2 et Régional U18 Féminin, sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

4.2. Arbitrage

La Commission regrette que ses doléances concernant la désignation d'arbitres par match pour le Championnat Régional U18 Féminin n'aient pas été respectées dans tous les Districts. Elle réaffirme l'importance de maintenir un encadrement arbitral conforme pour garantir l'équité de la compétition.

5. Finalités – 2025/2026

5.1. Vainqueurs Phase d'Accession Nationale – D3F et U19F

La Commission félicite les clubs de ST GEORGES GUYONNIERE et ANGERS SCO, pour leur montée en Championnat D3 Féminin et U19 Féminin pour la saison 2026/2027.

5.2. Homologation des résultats des barrages

La Commission homologue les résultats des matchs de barrages d'accession au Championnat Régional 2 Féminin, sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

La Commission félicite les clubs de ST NAZAIRE AF (590211), GF BEAUCOUZE OUEST (564845) et GF POUZAUGES CHATAIGNERAIE (564842), pour leurs victoires lors des matchs de barrage d'accession au Championnat Régional 2 Féminin.

5.3. Homologation des résultats des Finales

La Commission homologue le résultat de la Finale de la Coupe Pays de la Loire Seniors Féminines, ainsi que le résultat de la Finale de la Coupe Pays de la Loire U18 Féminines, sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

La Commission félicite le club du FC NANTES 2 (501904) pour sa victoire en Coupe Pays de la Loire Seniors Féminines, ainsi que ANGERS SCO (501931) pour sa victoire en Coupe Pays de la Loire U18 Féminines.

La Commission fait le point sur les barrages et Finales Féminines de cette saison. Elle remercie le club de ANGERS NDC (502159) pour la journée du 24 mai 2026 et félicite le club ainsi que ses bénévoles pour la bonne organisation.

6. Composition des Championnats Régionaux Seniors Féminins – 2026/2027

6.1. Accessions / rétrogradations (sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours)

Rétrogradation de D3 Féminine en Régional 1 Féminine : Aucune

Accession de Régional 1 Féminine en D3 Féminine :

- ST GEORGES GUYONNIERE : 2^{ème} R1F, vainqueur de la PAN D3F

Rétrogradations de Régional 1 Féminine en Régional 2 Féminine :

- ANGERS CROIX BLANCHE : 12^{ème} R1F

Accessions de Régional 2 Féminine en Régional 1 Féminine :

- LAVAL STADE MAY. FC : 1^{er} R2F
- LA FLECHE RC : 2^{ème} R2F

Rétrogradations de Régional 2 Féminine en District :

- LE MANS GAZELEC SP* : 11^{ème} R2F
- GF NORD MAYENNE : 12^{ème} R2F

**déterminé en application de l'article a.11.1.c du règlement de l'épreuve.*

Accessions de Districts en Régional 2 Féminine :

- ST NAZAIRE AF, vainqueur du match de barrage contre GUECELARD US
- GF BEAUCOUZE OUEST, vainqueur du match de barrage contre GF NANTES EST
- GF POUZAUGES CHATAIGNERAIE, vainqueur du match de barrage contre EVRONNAIS CA

6.2. Ouverture des engagements

Pour tous les Championnats Régionaux Féminins, l'ouverture des engagements aura lieu le **vendredi 19 juin 2026**, avec une date limite des engagements fixée au **lundi 29 juin 2026**.

6.3. Calendrier

La Commission établit le calendrier du Championnat Régional Seniors Féminins pour la saison 2026/2027, et le transmet au CODIR pour validation.

7. Composition du Championnat Régional U18 Féminin – 2026/2027

7.1. Accessions / rétrogradations (sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours)

Rétrogradation en U19 Féminin National en Régional 1 U18 Féminin :

- LA ROCHE ESO VENDEE : 5^{ème} U19F

Accession de Régional 1 U18 Féminin en U19 Féminin National :

- ANGERS SCO : 1^{er} R1 U18F, vainqueur de la PAN U19F

Accessions de Départemental 1 en Régional 2 U18 Féminin :

Conformément à l'annexe 4 du Règlement de l'épreuve, la Commission acte les accessions de Districts en Régional 2 U18 Féminin pour la saison 2026/2027 :

- District 44 : NANTES METALLO SC (551330)
- District 49 : ANGERS NDC (502159)
- District 53 : BONCHAMP ES (520664)
- District 72 : SABLE FC (501926)
- District 85 : NALLIERS FOOT ESPOIR 85 (551529), sous réserves de validation du GF NALLIERS SUD VENDEE

7.2. Mail du GF PAYS CHATEAU GONTIER

La Commission prend connaissance du mail transmis par le GF CHATEAU GONTIER, indiquant leur souhait de ne pas candidater en Régional U18F, et ce suite à la création d'une entente.

7.3. Etat des candidatures

La Commission prend connaissance des 27 candidatures des clubs reçues pour le Championnat Régional U18 Féminin pour la saison 2026/2027. Les clubs ayant candidatés sont les suivants :

Clubs engagés en Championnat Régional U18 Féminin en 2025/2026 :

LE MANS FC 2, LAVAL STADE MAY. FC, GF NANTES EST, LE MANS VILLARET, ORVAULT SF, GF SEVREMOINE, GF HAVRE ET LOIRE, GF VIOLETTES SUD LOIRE, ANGERS CBAF, ST GEORGES GUY., LES HERBIERS VF, ST NAZAIRE AF, GF CHALONNES POMMERAYE, NORT SUR ERDRE AC, GF SPAY REAL, GF PHIL'COUL.

Clubs non engagés en Championnat Régional U18 Féminin en 2025/2026 :

LA ROCHE ESO VENDEE, NANTES MELLINET, CHOLET SO, GF BEAUFORT MAZE, GF DU LAYON, GF LOIROCEAN.

Clubs transmis par les Districts :

NANTES METALLO SC, ANGERS NDC, BONCHAMP ES, SABLE FC, NALLIERS FOOT ESPOIR 85 (en attente GF).

En application du tableau des accessions / rétrogradations en vigueur, la Commission répartit les clubs en R1 et R2 pour la saison 2026/2027 :

| Régional 1 U18 Féminin 2026/2027 | | |
|---|----------------------|--------------------|
| Equipe | Situation N-1 | Candidature |
| LA ROCHE ESO VENDEE | U19F nation | oui |
| LAVAL STADE MAY. FC* | 2ème R1 | oui |
| LE MANS FC 2* | 3ème R1 | oui |
| GF NANTES EST | 4ème R1 | oui |
| LE MANS VILLARET | 5ème R1 | oui |
| ORVAULT SF | 6ème R1 | oui |
| GF SEVREMOINE | 7ème R1 | oui |
| ANGERS CBAF** | 8ème R1 | oui |
| GF VIOLETTES SUD LOIRE | 1er R2 | oui |
| ST NAZAIRE AF | 3ème R2 | oui |

| Régional 2 U18 Féminin 2026/2027 | | |
|---|----------------------|----------------------------|
| Equipe | Situation N-1 | Candidature |
| GF HAVRE ET LOIRE** | 9ème R1 | oui |
| ST GEORGES GUY. | 10ème R1 | oui |
| LES HERBIERS VF | 4ème R2 | oui |
| GF CHALONNES POMMERAYE | 5ème R2 | oui |
| NORT SUR ERDRE AC | 6ème R2 | oui |
| NANTES METALLO SC | 1er D44 | oui, transmission District |
| ANGERS NDC | 1er D49 | oui, transmission District |
| BONCHAMP ES | 1er D53 | oui, transmission District |
| SABLE FC | 1er D72 | oui, transmission District |
| NALLIERS FOOT ESPOIR | 1er D85 | oui, transmission District |

*déterminé en application de l'article a.11.1.b du règlement de l'épreuve.

**déterminé en application de l'article a.11.1.a du règlement de l'épreuve.

Le Championnat Régional U18 Féminin pour la saison 2026/2027 étant complet à la suite de l'application du tableau des accessions / rétrogradations et des candidatures des clubs, la Commission est dans l'obligation de refuser les candidatures des clubs suivants : GF SPAY REAL, GF PHIL'COUL, NANTES MELLINET, CHOLET SO, GF BEAUFORT MAZE, GF DU LAYON, GF LOIROCEAN.

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans un délai de 2 jours à compter de leur notification devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire dans les conditions de forme de l'article 190 des Règlements Généraux de la LFPL.

7.4. Formule

La Commission rappelle aux clubs que le Championnat Régional U18 Féminin sera composé de deux groupes de 10 équipes, et se déroulera par matchs aller/retour.

7.5. Calendrier

La Commission établit le calendrier du Championnat Régional U18 Féminin pour la saison 2026/2027, et le transmet au CODIR pour validation.

8. Coupe de France Féminine – 2026/2027

8.1. Engagements

La Commission fait le point sur les engagements à ce jour. Elle rappelle que la clôture des engagements est prévue pour le **samedi 15 août 2026**. Une relance sera faite aux clubs qui ne sont pas encore engagés.

9. Coupe Nike U18 Féminine – 2026/2027

9.1. Engagements

La Commission fait le point sur les engagements à ce jour. Elle rappelle que la clôture des engagements est prévue pour le **lundi 31 août 2026**. Une relance sera faite aux clubs qui ne sont pas encore engagés.

La Commission précise que la Coupe Nike U18 Féminine est ouverte aux clubs participant à un championnat U19 Féminin (national, régional ou départemental), ou à un championnat U18 ou U17 Féminin (régional ou départemental).

10. Coupe Pays de la Loire Seniors et U18 Féminines – 2026/2027

10.1. Engagements

Pour la Coupe Pays de la Loire Seniors et U18 Féminines, l'ouverture des engagements aura lieu le **mercredi 1^{er} juillet 2026**, avec une date limite des engagements fixée au **dimanche 16 août 2026**.

11. Calendrier

Prochaine réunion : mercredi 1^{er} juillet 2026 à 17h.

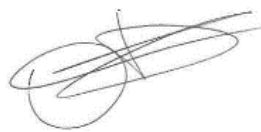
Le Président

Florent MANDIN



Le Secrétaire de séance

Oriane BILLY



| Championnat Régional 1 Féminin | | | | | | | | |
|--------------------------------|------------------|---|--|---|---|---|---|---|
| Club | N° d'affiliation | Critère 1 | Critère 2 Former des joueuses | | | | Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)* | Infraction saison N et sanction possible à l'issue de la saison |
| | | Engagement Coupe PDL Féminines (oui/non) | 1. Une équipe féminine dans les catégories de jeunes (U12 à U19) - Les ententes <u>ne sont pas</u> <u>valables</u> vis-à-vis de cette obligation | 2. Disposer d'un BMF (ou en cours) pour encadrer l'équipe de R1 | 3. Disposer d'une Ecole Féminine de Football comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 à U11) | Critère rempli (cumul des 3) (oui/non) | | |
| ANGERS CROIX BLANCHE | 520216 | oui | oui | oui | oui | oui | néant | néant |
| CHANGE CS | 511708 | oui | oui | oui | oui | oui | néant | néant |
| LA ROCHE ESO VENDEE 2 | 512163 | oui | oui | oui | oui | oui | néant | néant |
| LE PELLERIN F.C.B.L. | 560519 | oui | oui | oui | oui | oui | néant | néant |
| LES HERBIERS VF | 507748 | oui | oui | oui | non | non | néant | retrait de 3 points |
| LE MANS FC 2 | 537103 | oui | oui | oui | oui | oui | néant | néant |
| FC NANTES 2 | 501904 | oui | oui | oui | oui | oui | néant | néant |
| ORVAULT SF 2 | 517365 | oui | oui | oui | oui | oui | néant | néant |
| GF HAVRE ET LOIRE | 561154 | oui | oui | oui | oui | oui | néant | néant |
| ST GEORGES GUYONNIER | 582724 | oui | oui | oui | oui | oui | néant | néant |
| TRELAZE FOYER | 513166 | oui | oui | oui | oui | oui | néant | néant |
| GF VIOLETTES SUD LOI | 581873 | oui | oui | oui | oui | oui | néant | néant |

* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

| Championnat Régional 2 Féminin | | | | | | | | |
|--------------------------------|------------------|--|--|--|--|--|---|---|
| Club | N° d'affiliation | Critère 1 | Critère 2 Former des joueuses | | | | Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)* | Infraction saison N et sanction possible à l'issue de la saison |
| | | Engagement Coupe PDL Féminines (oui/non) | 1. Soit avoir une équipe féminine dans les catégories de jeunes (U12 à U19) - Les ententes et groupements <u>sont valables</u> vis-à-vis de cette obligation | 1. Soit disposer de 8 joueuses licenciées (U6 à U13) | 2. Disposer d'un CFF3 pour encadrer l'équipe de R2 | Critère rempli (l'un ou l'autre) (oui/non) | | |
| GF NORD MAYENNE | 560344 | oui | non | oui | oui | oui | néant | néant |
| LA FLECHE RC | 501961 | oui | oui | | oui | oui | néant | néant |
| LAVAL STADE MAY. FC | 500016 | oui | oui | | oui | oui | néant | néant |
| GF LOROUX DIVATTE | 581197 | oui | oui | | oui | oui | néant | néant |
| LE MANS VILLARET AS | 525613 | oui | oui | | oui | oui | néant | néant |
| LE MANS GAZELEC SP. | 502419 | oui | oui | | oui | oui | néant | néant |
| LES SABLES VF | 560129 | oui | oui | | oui | oui | néant | néant |
| MOUZILLON ETOILE | 524266 | oui | oui | | oui | oui | néant | néant |
| REZE AEPR | 512354 | oui | non | oui | oui | oui | infraction | néant |
| SABLE FC | 501926 | oui | oui | | oui | oui | néant | néant |
| ST GEORGES GUYONNIER 2 (1) | 582724 | | | | | | | |
| GF PAYS NOIR | 560170 | oui | oui | | oui | oui | néant | néant |

* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1 et R2